

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2013

Date de convocation : 01/10/2013

La séance est ouverte à 21 heures.

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, Mmes MAUREL, FALLOURD, M. MACHEFERT, Mmes GRELET, MONTALESCOT, M. RICHON, Mme FOURNALES, MM. NAUD, GODARD, CANUS.

Excusés ayant donné, pouvoir : M. HANNIER

Excusé : M. GATINEAU, Mme SAUZÉ,

Absents : MM. DAUNAS, M. DUPONT, GIRAUX, Mme LAFOND,

Secrétaire de séance : Mme MAUREL

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2013

Monsieur RICHON indique que dans le tableau relatif au transfert du personnel à la CDA, « agents à temps non complet », à la 4^{ème} ligne, il y a une erreur sur le temps de travail transféré puisqu'il convient de lire : 31/35^{ème} et non 30/35^e.

Madame CHARRIER indique que dans « Intervention des conseillers », à la 3^{ème} ligne du 6^{ème} paragraphe il convient de supprimer « ne ».

Monsieur de ROUX indique que ce projet est soumis au service des Bâtiments de France ~~ne~~ puisque situé dans la zone de protection de l'église.

Le Conseil Municipal, après avoir pris note des modifications à apporter, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 Septembre 2013

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDA DE SAINTES

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 12 septembre 2013, d'une part une première modification de la compétence prestations de service, une clarification de la compétence tourisme en l'état actuel de la réflexion et l'élargissement de la compétence pompes funèbres à l'échelle de la CDA, et de transférer d'autre part à la Communauté d'Agglomération de Saintes les compétences facultatives listées ci-après dont le transfert n'est pas prévu par la loi pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

Il s'agit des compétences facultatives suivantes :

- protection et valorisation des milieux aquatiques – entretien et gestion des cours d'eau,
- protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité,
- mise en place de projets territoriaux de développement durable.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications statutaires suivantes pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 III 1°) PRESTATIONS DE SERVICE est modifié comme suit :

a) Urbanisme

« Dans le respect des règles de libre concurrence, la Communauté prête assistance en tant que de besoin et selon ses capacités, aux communes membres la sollicitant.

La Communauté instruit, à la demande des communes membres, les dossiers d'utilisation du sol (déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, autorisation de lotir, autorisation de travaux divers, certificats d'urbanisme).

Elle assiste les communes dans leur planification de l'urbanisme, assure le conseil juridique du droit des sols.

b) Autres prestations

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND :

Le conseil et l'aide technique, juridique ou administrative apportés aux communes membres sont d'intérêt communautaire. A ce titre, la Communauté réalise, pour le compte des communes membres, des maîtrises d'ouvrage déléguées, conduites d'opérations ou maîtrises d'œuvre, ainsi que toute étude générale et tous dossiers nécessaires aux diverses instructions administratives. »

L'article 6 III 2°) TOURISME est modifié :

- Au premier paragraphe (en bleu), premier tiret, il est supprimé la mention entre parenthèses (chemins de randonnées, projet Charente et Seugne).
- Au deuxième paragraphe (en rouge), il est supprimé le deuxième tiret : - Signalétique des circuits de randonnée : sont d'intérêt communautaire la réalisation, la mise en place, l'entretien des panneaux des circuits de randonnées.

L'article 6 III 6°) POMPES FUNEBRES est remplacé par :

« 6°) POMPES FUNEBRES

Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services. »

L'article 6 III 9°) LUTTE CONTRE LES RAGONDINS est supprimé.

L'article 6 III 10°) ACTIONS DE VALORISATION ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL est supprimé et remplacé par :

« 9°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- l'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.»

Un article 6 III 10°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE est ajouté et rédigé comme suit :

« - La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.

- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- l'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte ».

Un article 6 III 11°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

est ajouté et rédigé comme suit :

« - La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- l'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire ».

Monsieur FOURRÉ indique qu'il avait assisté à une réunion du SYMBA au cours de laquelle le Président avait repris ce qui était proposé par la CDA. Monsieur FOURRÉ était alors intervenu pour que le Bourrut soit entretenu au même titre que le Coran.

Monsieur de ROUX indique que la CDA prend désormais la gestion et l'entretien de tous les cours d'eau. Il propose que soit précisé ce qui, sur le territoire de Chaniers, rentre dans ce champ de compétences soit la Charente, le Bourrut, le Coran ainsi que probablement les réserves d'eau à destination agricole.

Monsieur NAUD se demande si la Charente entre bien dans le champ de compétences.

En ce qui concerne les compétences facultatives et en particulier les « Autres prestations », Monsieur de ROUX remarque qu'il est encore fait une distinction avec les communes de l'ex-CDC du Pays Santon.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré,

- Note que la nouvelle rédaction des statuts dans son article « 9°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU », donne compétence à la CDA pour les travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques de tous les milieux aquatiques de la Communauté d'Agglomération.

Sur la Commune de Chaniers, cela vise la Charente, le Bourrut, le Coran ainsi que probablement les réserves d'eau à destination agricole.

- Demande, à la lecture de l'article « 6 III 1°) - Prestations de services – **Autres prestations**», que la Commune de CHANIERES soit traitée sur un pied d'égalité avec les autres communes, notamment celles issues de l'ex-CDC du Pays Santon et, qu'en conséquence, cette compétence devienne communautaire.

- Adopte à l'unanimité, moyennant la prise en compte de ses remarques, les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes proposées ci-avant.

EXTENSION DE L'ECOLE RONSARD – AVENANTS AUX MARCHES

Madame CHARRIER informe le Conseil qu'il est nécessaire de passer des avenants aux marchés des entreprises en raison d'une part de la prolongation de délai pour l'ensemble des entreprises à l'exception du lot 6 peinture (avenant N°1) et d'autre part des modifications intervenues au cours du chantier (Avenant N°2)

Ces avenants en plus et moins-values ne sont pas de nature à bouleverser l'économie du marché.

LOT 1 – GROS-OEUVRE – Entreprise EGCB

Moins-value : en raison de la modification de la solution technique pour l'aménagement des locaux de rangement (solution bois retenue) **et** pour l'alimentation des réseaux

Plus-value : en raison de l'adaptation technique du muret.

Montant de l'avenant : - 3 033.11 € HT soit - 3 627.60 € TTC

Portant le marché initial (22 730.63 € HT soit 27 185.84 € TTC) à **19 697.52 € HT soit 23 558.24 € TTC.**

LOT 2 – CHARPENTE METALLIQUE – Entreprise BOUQUET.

Plus-value : en raison de l'habillage d'angle non prévu initialement.

Montant de l'avenant : + 168.30 € HT soit + 201.29 € TTC

Portant le marché initial (35 300.00 € HT soit 42 218.80 € TTC) à **35 468.30 € HT soit 42 420.09€ TTC**

LOT 3 – MENUISERIE ALUMINIUM – ENTREPRISE LABASTERE

Moins-value : en raison de la suppression de l'organigramme serrurerie non adapté à l'existant

Montant de l'avenant : - 1440.00 € HT - 1 722.24 € TTC

Portant le marché initial (23 319.00 € HT soit 27 889.52 € TTC) à **21 879.00 € HT soit 26 167.28 € TTC.**

LOT 4 – MENUISERIE BOIS – ENTREPRISE BOUTON

Plus-value : en raison de l'ossature bois des sanitaires suite à la modification du lot N°1, de la pose d'une porte sanitaire extérieure et non intérieure prévue initialement, de travaux complémentaires (placo coupe-feu dans les rangements, joints anti-pince doigts non prévus sur certaines ouvertures, portes existantes non récupérées car non adaptées).

Moins-value : en raison de l'adaptation technique moins onéreuse sur le plafond coupe-feu de la salle de classe

Montant de l'avenant : + 3 951.30 € HT soit 4 725.75 € TTC +

Portant le marché initial (19 721.90 € HT soit 23 587.39 € TTC) à **23 673.20 € HT soit 28 313.15 € TTC.**

LOT 5 – SOLS COLLES - SOLS SCELLES- ENTREPRISE RENOUE GUIMARD

Moins-Value en raison d'une erreur de métrage.

Plus-value : en raison de l'habillage de 2 regards non prévu initialement.

Montant de l'avenant : - 1 301.96 € HT soit - 1 557.14€ TTC HT

Portant le marché initial (10 254.36 € HT soit 12 264.21€ TTC) à **8 952.40€ HT soit 10 707.07 € TTC**

LOT 7 – PLOMBERIE -SANITAIRES – VMC—CHAUFFAGE - ENTREPRISE DUPRE

Moins-value : en raison de la reprise de réseau chauffage non nécessaire car refait à neuf auparavant par les services techniques

Plus-value en raison de la reprise du réseau chauffage de l'autre côté du préau, de la dépose et pose des WC pour adaptation au réseau d'évacuation et du matériel qui n'a pu être récupéré car en trop mauvais état.

Montant de l'avenant : + 634.76 € HT soit + 759.17 € TTC

Portant le marché initial (11 878.38 € HT soit 14 206.54€ TTC) à **12 513.14 € HT soit 14 965.72€ TTC.**

LOT 8 – ELECTRICITE – ENTREPRISE DOMOPROTECT

Moins-value : en raison de la suppression de l'éclairage extérieur jugé inutile.

Montant de l'avenant : - 85.86 € HT soit - 102.69 € TTC

Portant le marché initial (4 995.74€ HT soit 5 974.91 € TTC) à **4 909.88€ HT soit 5 872.22 € TTC.**

Ainsi le montant total initial des marchés d'un montant de 132 200.01 € HT soit 158 111.21 TTC **est porté après** avenant (- 1 106.57 € HT soit - 1 323.46 € TTC) à **131 093.44 € HT soit 156 787.75 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'avenant n°1 prolongeant le délai d'exécution pour l'ensemble des entreprises à l'exception du lot 6 - peinture (Entreprise RENOUE-REDONDEAU) non concerné.

- ✓ Approuve l'avenant n°2 aux marchés en raison des modifications intervenues au cours du chantier pour l'ensemble des entreprises, à l'exception du lot 6 - peinture (Entreprise RENOUE-REDONDEAU) non concerné.
- ✓ Mandate le Maire en vue de signer lesdits avenants.

Madame MICHAUD indique que lors des forts abats d'eau du 28 septembre dernier, la nouvelle classe Ronsard a été inondée en raison des dalles qui n'ont pu évacuer la surcharge d'eau.

Monsieur de ROUX souligne que 10 à 12 maisons ont subi des dégâts des eaux lors de cet évènement.

La place de la gare a été inondée. Il est nécessaire de faire une étude hydraulique sur ce secteur.

Monsieur RICHON fait remarquer que lors de sa réfection le chemin des Ecoliers a été rehaussé et goudronné ce qui semble amplifier le problème de ruissellement des eaux pluviales.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - VOLET PREVOYANCE

Madame CHARRIER rappelle que par délibération en date du 14 Janvier 2013, le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale engageait.

A l'issue de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du centre de Gestion a retenu l'offre présentée par PUBLISERVICES ET LA MUTUELLE GENERALE. La convention signée avec cet opérateur débutera le 1^{er} Janvier 2014 pour une durée de 6 ans.

La convention de participation souscrite par le centre de gestion prend la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative. La Commune peut y adhérer en signant une convention tripartite (collectivité, Centre de Gestion, opérateur).

La convention de participation souscrite par le centre de gestion et la convention d'adhésion de la collectivité définissent les conditions individuelles d'adhésion des agents.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le socle de protection minimale auquel les agents pourront adhérer est :

- o *l'incapacité + invalidité.*

Chaque agent pourra ensuite choisir de compléter sa protection avec les garanties perte de retraite, décès.

- de fixer l'assiette de cotisation est d'indemnisation comme suit :

- o *Traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire.*

- de fixer, pour le risque prévoyance, le niveau de participation comme suit :

- o à 10 € par mois pour les agents rémunérés sur la base d'un indice brut ne dépassant pas 399.

- o à 7 € pour les agents rémunérés à partir de l'indice brut 400.

- d'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions y afférents, et tout acte en découlant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CONVENTION ATESAT (Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité d'Aménagement du Territoire au bénéfice des communes

Monsieur de ROUX rappelle que ce dossier avait été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 29 juillet dernier mais avait été reporté en vue de précisions complémentaires.

Par délibération en date du 4 Mars 2013, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe au renouvellement de la convention ATESAT arrivée à échéance le 31/12/2012, au moins pour la mission de base, afin de ne pas retarder le traitement des dossiers et ce, dans l'attente de la circulaire correspondante et du projet de convention.

La DDTM a fait parvenir le projet de convention. La Commune de Chaniers a été déclarée éligible à cette Assistance Technique par arrêté préfectoral n°2013-58 du 11 janvier 2013.

Les éléments d'assistance sont les suivants :

Mission de base dans les champs de compétences de la commune définie par le décret 2002-1209 pris en ses articles 5-1 et 5-2.

1° Dans le domaine de la voirie, telle qu'elle est définie aux articles L. 111-1, L. 141-1 et L. 161-1 du code de la voirie routière :

- l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation ;
- l'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux ;
- l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation ;
- l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes ;

2° Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat :

- le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

La rémunération s'élève annuellement à : Montant forfaitaire correspondant à la Mission de base (valeur juin 2002) : 2 100,26 €

Ce montant est revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie selon les conditions de l'arrêté susvisé.

Le montant de la rémunération revalorisée pour 2013 est : 2 574,92 €

La durée de cette convention est fixée à un an. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de 6 mois.

Il convient de signaler que la DDTM a fait savoir qu'en l'absence de convention elle ne pourra plus poursuivre le traitement technique des dossiers d'autorisation de voirie, d'alignement, ...

L'instruction des permis de construire et autorisations de sols n'entre pas dans le champ de cette convention.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité,

- Approuve la convention pour l'Assistance fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour un montant forfaitaire annuel de 2 574,92 € (valeur 2013).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec l'État (DDTM) et tout document complémentaire.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.

RAPPORTS ANNUELS DE LA SEMIS 2012

Monsieur de ROUX rappelle que ce dossier avait été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du 9 Septembre dernier mais avait été reporté en vue de précisions complémentaires.

La SEMIS a fait parvenir en plus des rapports préalablement transmis, le détail pour chaque opération.

1/ PROGRAMME 009 - Avenue Charles de Gaulle

Date de la convention	Engagement conventionnel au 31.12.2011	Résultat 2012	Engagement conventionnel au 31.12.2012
10/03/1992	- 3 767.59 €	- 558.36 €	- 4 325.95 €

Sur l'exercice 2012, le résultat de ce programme présente une perte de 558 €.

Charges d'exploitation : elles enregistrent une hausse de 5 714 € par rapport à 2011. Elles passent de 17 535 € en 2011 à 23 249 € en 2012.

Cette variation s'explique principalement par :

- la hausse des dotations aux amortissements et aux provisions de 4 869 €.
- La hausse des services extérieurs de 290 € (travaux d'entretien et réparations).
- La hausse de rémunération des intermédiaires et honoraires de 33 €.
- La hausse des impôts, taxes et versements assimilés de 97 €
- La hausse des charges financières de 426 €.

Produits d'exploitation : ils ont enregistré une hausse de 710 € par rapport à 2011 et passent de 21 980 € en 2011 à 22 690 € en 2012.

Cette variation s'explique essentiellement par la hausse des produits des activités (415 €), la baisse des transferts de charges et l'augmentation des reprises sur amortissements et provisions de 300 €.

Le bilan et le compte de résultat 2012, arrêtés au 31.12.2012 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent pour l'exercice 2012 un déficit cumulé au 31/12/2012 de - 4 325.95 €.

Conformément à la convention, la restitution du programme à la commune de Chaniers est prévue au 30/04/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes arrêtés au 31/12/2012 qui lui ont été présentés. Il souhaite cependant connaître les gros travaux à intervenir sur cet immeuble.

2/ PROGRAMMES 0208, 0224, 0271

<i>Date de la convention</i>	<i>N° programme</i>	<i>adresse</i>	<i>Résultats 2012</i>
25/06/2001	0208	Rue St Antoine	3 535.88 €
24/10/2002	0224	Rue Abbé Vieuille	2 123.15 €
11/03/2006	0271	Rue des Sables	- 3 784.59 €
TOTAL RESULTATS			1 874.44 €

Monsieur de ROUX donne le détail de l'opération « 0271 Immeuble Rue des Sables » qui présente une perte de 3784.59 €.

Charges d'exploitation : elles enregistrent une baisse de 460 € par rapport à 2011. Cette variation s'explique essentiellement par :

- la baisse des dotations aux amortissements et aux provisions de 3 000 €,
- la hausse des services extérieurs de 704 €
- la hausse des charges financières des emprunts de 1754 €.
 - o Produits d'exploitation : ils ont enregistré une hausse de 748 e par rapport à 2011 qui s'explique par la hausse des produits des activités (890 €) et la baisse des transferts de charges (142 €.)

Le bilan et le compte de résultat 2012, arrêtés au 31.12.2012 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que l'ensemble de ces opérations dégage pour l'exercice 2012 un excédent de 1 874.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes arrêtés au 31/12/2012 qui lui ont été présentés.

CONTRAT AVEC LE PERSONNEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES LORS DU REPAS DES AINES

Monsieur de ROUX informe le Conseil qu'en raison du transfert du personnel de restauration à la CDA de SAINTES et afin de pouvoir organiser le repas des Aînés dans les mêmes conditions que les années précédentes, il a été demandé à la CDA de bien vouloir autoriser ces quatre agents à travailler pour le compte de la Commune.

La CDA ayant donné un avis favorable à cette demande, il convient de passer avec les agents concernés un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité, leur rémunération étant calculée sur la base de leur indice au prorata du nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

PERSONNEL COMMUNAL – DISPOSITIF DE CDIisation – LOI DU 12 MARS 2012

Monsieur de ROUX expose au Conseil Municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit dans ses articles 13 à 23 des mesures de CDIisation et de titularisation de certains agents non titulaires en fonction de conditions particulières.

Cette loi impose la CDIisation des agents non titulaires employés par la Collectivité lorsque la durée de leurs services effectués au sein de la collectivité est :

- ✓ au moins égale à 6 ans au cours des 8 dernières années,
- ✓ au moins égale à 3 ans au cours des 4 dernières années lorsque l'agent a au moins 55 ans.

Le recensement des agents non titulaires éligibles à ce dispositif a été réalisé.

Madame Annick FIAUD, recrutée à compter du 15 avril 2008 comme adjoint administratif contractuel à raison de 17.5/35èmes, est éligible à ce dispositif de CDIisation.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à modifier le contrat à durée déterminée de l'intéressée afin de le transformer en contrat à durée indéterminée à compter du 13 mars 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise le maire à signer un avenant au contrat de travail de l'agent concerné.

DONATION DE LA PARCELLE AC N° 359 PAR M. POURCELET

Monsieur de ROUX explique au Conseil que Monsieur POURCELET a souhaité faire don à la Commune d'un terrain sis au lieu-dit « Combe à Charles » cadastré AC N° 359, d'une superficie de 2318 m², classé en zone naturelle espace boisé classé.

Les services des domaines ont estimé la valeur de cette parcelle à 460 €.

En vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 21 Mars 2008 a confié au Maire la délégation d'accepter des dons et legs.

Dans le cadre de cette délégation, l'acte de donation a été signé.

Le Conseil Municipal prend acte de la donation faite par M. POURCELET.

REMBOURSEMENT PAR GROUPAMA

Monsieur de ROUX informe le Conseil Municipal que Groupama a fait parvenir une lettre chèque en date du 18 Septembre 2013 d'un montant de 906.86 € correspondant au remboursement (franchise déduite) pour le sinistre causé par un tiers le 24 Novembre 2012 sur le candélabre HN 816, à la Font du Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au remboursement proposé.

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – Requête en référé présentée par la Préfète de la Charente-Maritime – Déclaration Préalable Bertrand MULLER

Monsieur de ROUX informe le Conseil Municipal que par courrier du 26 septembre dernier, le Tribunal administratif a fait parvenir la requête en référé présentée par Madame la Préfète de

la Charente-Maritime à l'encontre de l'accord tacite délivré par la Commune de Chaniers le 5 Juin 2013, à Monsieur Bertrand MULLER qui avait déposé une Déclaration Préalable pour modification de façade de l'immeuble situé 38 Rue Aliénor d'Aquitaine.

Le Juge des Référés a fixé l'audience au 9 Octobre 2013 à 14 heures mais les observations devaient lui parvenir avant le 3 Octobre 2013 à 12h.

Monsieur de ROUX, compte tenu des délais, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 2 Mars 2008 (article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), a adressé un mémoire en réponse dans les délais impartis mais sollicite l'autorisation auprès du conseil, d'ester en justice dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Poitiers et défendre la Commune dans cette affaire.

RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACEMENT D'AGENT EN CONGE MALADIE

Monsieur de ROUX indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel à temps complet afin de pourvoir au remplacement d'un adjoint technique actuellement en congé maladie.

Pôle Emploi a diffusé à cet effet une annonce.

L'agent recruté aura un contrat de travail à durée déterminée lié aux arrêts maladie de l'agent titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au recrutement de cet agent remplaçant et mandate le Maire pour signer le Contrat à intervenir.

INTERVENTION DES CONSEILLERS

- Madame FOURNALES demande si les peupliers situés sur terrain jouxtant le Square des Petits Pois vont bientôt être coupés. Monsieur de ROUX indique que le propriétaire s'était engagé à procéder à l'abattage. S'il n'intervient pas, la Commune fera procéder à l'abattage aux frais du propriétaire.

- Monsieur GRAVELLE signale qu'il faut couper les trois peupliers italiens de l'Ecole Ronsard.

- Madame GRELET demande où en est la signalétique pour les commerçants. Monsieur GODARD rappelle qu'il avait été question d'installer des pancartes signalant les commerces mais sans que cela soit nominatif.

Monsieur de ROUX indique qu'il a été demandé aux commerçants de faire des pancartes normalisées.

Madame FALLOURD propose que la Commune installe un panneau avec le nom de l'ensemble des commerces.

- Madame GRELET signale que le chemin Fief Roux a été refait l'an passé et que l'herbe pousse au milieu.

- Monsieur PANNAUD rappelle que le bulletin annuel va être reconduit et il demande aux commissions de remettre leurs articles.

- Monsieur GRAVELLE indique que dans le cadre du transport à la demande, les usagers ont sollicité une ligne supplémentaire avec un départ à 9h30 et un retour à 11h 30. Cela a été accepté.

Madame FALLOURD indique qu'elle a testé les deux horaires proposés. Elle a trouvé que le retour était assez long.

- Monsieur GRAVELLE indique que le dernier bulletin municipal édité en couleur a été apprécié. Monsieur PANNAUD tient toutefois à souligner que cela représente un surcoût.

- Madame FALLOURD annonce qu'un téléthon est organisé le 7 Décembre à Chaniers par trois associations : Pragmasport, le Club de VTT et le Comité d'Animation. Celles-ci proposent un circuit en vélo, course et marche. Départ à la Tonnelle.

- Monsieur CANUS indique que le grillage entre l'école Ronsard et la Poste est endommagé et que les poteaux métalliques derrière l'abri-vélos représentent un danger.
Monsieur de ROUX demande que ces poteaux soient enlevés.

- Madame MICHAUD fait part de la demande de la Directrice de l'Elémentaire Ronsard qui souhaite que dans le cadre du Plan Vigipirate, l'école soit sécurisée et fermée. Madame MICHAUD fait remarquer que le portail de l'école a été endommagé par le camion d'une entreprise pendant les travaux.

- Monsieur de ROUX rappelle que cette année la hausse des impôts est due d'une part à la revalorisation des bases réalisée par l'administration fiscale et d'autre part aux taux qu'applique la CDA aux quatre taxes municipales
Monsieur RICHON propose que cette hausse soit expliquée dans le bulletin municipal.

La séance est levée à 23 h 15

La Secrétaire de Séance,

Nelly MAUREL